



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Procurations : 4

Date de la convocation : 31/03/2022

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 AVRIL 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Célyne LERIVEREND, Bruno CARNAROLI, Gérald MOISSET, Elsa DESCAILLOT, Stéphane SCHWARTZ, Christophe DESOUTTER, Denis MIQUET, Stéphane MAZIERES, Jérôme CARLES, Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Emmanuelle BIREMBAUX

PROCURATION : Isabelle BOY à Célyne LERIVEREND, Janine REDON à Bruno CARNAROLI, Haline SAYAH à Jean-Daniel MARTY, Marie LIROLA à Elsa DESCAILLOT,

ABSENTES : Emilie REGIS, Marie BERNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h. Le Conseil municipal désigne Célyne LERIVEREND secrétaire de séance, approuve 16 voix pour et 1 abstention (Emmanuelle BIREMBAUX) le procès-verbal du 30 mars 2022.

Monsieur CARNAROLI informe que le point concernant le reclassement de la RD 68d est supprimé.

1 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

En préambule Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire a voté une hausse de la fiscalité de 7 %.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021.

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38.45 %	38.45%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	129.10 %	129.10 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour, et 2 abstentions de voter pour 2022 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38,45 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 129.10 %

2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions suivantes soumises par les Commissions Associations et Finances :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2021	DEMANDE DE SUBVENTION 2022	SUBVENTION PROPOSÉE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
L Garde la forme	0 €	1 000,00 €	0€	17	0	0
Comité des fêtes	1 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00€	17	0	0
La Croix'Zette	0€	0€	0€	17	0	0

Concernant l'association L'Garde la Forme , il est proposé que la mairie achète du matériel selon les besoins et afin qu'il soit partagé avec les différents utilisateurs potentiels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire détaillée ci-dessus.

Concernant le Comité des fêtes, la proposition de 2 500 € est un préalable à une rencontre en commission association afin de connaître les besoins selon les évènementiels prévus afin de mutualiser les moyens avec la Croix Z'ette.

Concernant la Croix Z'ette, aucune subvention n'est votée car aucune demande n'a été faite. Une rencontre en commission est également proposée.

Une présentation des comptes est faite par Monsieur SCHWARTZ :

Le budget 2022 intègre une inflation attendue à hauteur de 4.5 % environ, une hausse de l'énergie, du gaz d'environ 30 %.

Les dotations baissent d'année en année.

Monsieur CARNAROLI présente les investissements réalisés en 2021 puis ceux prévus en 2022 : le trottoir rénové coté église, (une piste cyclable est prévue pour 2023 sur le trottoir d'en face), une alarme et un aménagement numérique pour le groupe scolaire, le mur de soutènement du cimetière, 2 containers pour le service technique, l'aménagement intérieur et la rénovation du parc informatique de la mairie.

L'éclairage des terrains de tennis et de football seront rénovés. Les feux tricolores remplacés.

Monsieur DAVID fait remarquer que l'excédent continue de diminuer et demande une prospective financière pour savoir ce qu'il est possible de financer.

Monsieur SCHWARTZ répond que l'idée est d'emprunter à 2 % afin de financer à bon compte les investissements. Un minimum de 150 000 € voire plus en fonction des projets et débloquer par tranches par année.

Il évoque l'idée de créer un pool bancaire pour que le sicoval souscrive un emprunt global au profit des communes qui auraient des droits de tirage.

Enfin il évoque le levier fiscal en hausse à partir de 2023 de manière régulière pour investir dans la commune.

3 – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2021

Présentés les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

1°) statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane SCHWARTZ adjoint au maire en charge des finances.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2021.

Après lecture du compte administratif 2021, le Conseil Municipal procède à la délibération et au vote par chapitre.

La section de fonctionnement qui présente un excédent de **193 305.96 €** à l'unanimité.

La section d'investissement qui présente un déficit de **167 222.14 €** à l'unanimité.

6 - BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur SCHWARTZ informe l'assemblée que les charges de personnel sont stables par rapport à 2021. Des recrutements sont en cours pour juin juillet, 1 DGS (Enzo) et 2 CDD pour venir renforcer la mairie : Adrien pour la poste à partir du 11 avril et Sébastien à l'urbanisme depuis le 1^{er} avril.

Monsieur SCHWARTZ souhaite que les dossiers de projets soient mieux anticiper afin de demander les subventions dans les temps.

Monsieur le Maire met au vote le budget primitif 2022 par chapitre en section de fonctionnement – dépenses et recettes et en section d'investissement – dépenses et recettes.

Equilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à : 1 988 018 €, (15 voix pour et 2 abstentions.)

Equilibré en recettes et dépenses d'investissement à : 610 500 €, (15 voix pour et 2 abstentions.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 202 à 15 voix pour et 2 abstentions

7 - NUMEROTATION NOUVELLE CONSTRUCTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est proposé de procéder à la numérotation d'une nouvelle construction destinée à l'habitation située rue Dels Pibouls.

Afin de faciliter la localisation notamment pour les services postaux, Monsieur le Maire propose que soit attribué à cette future habitation le numéro 16 bis rue Dels Pibouls.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la numérotation énoncée ci-dessus

D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférant

De transmettre la présente délibération aux services intéressés, à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal vote une autorisation afin qu'il procède à la numérotation sans passer par un vote.

8 – SDEHG – EMPRUNT POUR L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28/02/22 concernant *la rénovation de l'éclairage des Terrains de tennis*, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 18 projecteurs vétustes de 1000 watts chacun.

- Fourniture et pose de 18 projecteurs LED d'environ 350 watts chacun.

- Un test d'isolement des câbles sera effectué durant la phase d'étude afin de vérifier la nécessité de création du nouveau réseau souterrain.

- Un contrôle mécanique de chaque mât existant sera effectué en phase étude afin d'envisager de les conserver.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **68 %**, soit **9 800 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	19 250 €
	(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 393 €
	Total	48 222 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 074 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

9 – SDEHG – TRAVAUX FEUX TRICOLORES

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27/09/21 concernant la rénovation des feux tricolores au carrefour RD4/RD24, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose du contrôleur et mise en place d'un nouveau contrôle type "Traffy" en lieu et place de l'existant.
- Dépose de tout le matériel existant actuel qui est vétuste.

* Avenue des Pyrénées :

- Fourniture et pose de deux ensemble d'un module de feux tricolore composé d'un mât de 3,70 mètres de haut, d'un feu tricolore en 200 mm, et d'un répétiteur tricolore en 100 mm et d'une réhausse avec potence pour le feu tricolore 300 mm destiné au tourne à gauche.
- Fourniture et pose de 2 potelets piétons sécurisant la traversée piétonne.

* Route départementale n°24 :

- Fourniture et pose d'un ensemble de feux tricolore composé d'un mât de 3,70 mètres de haut, d'un feu tricolore en 200 mm, et d'un répétiteur tricolore en 100 mm et d'une réhausse avec potence pour le feu tricolore 300 mm car il est déporté sur la droite.
- Fourniture et pose de 2 potelets piétons sécurisant la traversée piétonne.

* Entrée du centre commercial :

- Fourniture et pose d'un ensemble de feux tricolore composé d'un mât de 3,70 mètres de haut, d'un feu tricolore en 200 mm, et d'un répétiteur tricolore en 100 mm.
- Fourniture et pose de 2 potelets piétons sécurisant la traversée piétonne.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	12 679 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	32 205 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	36 011 €
<hr/>	
Total	80 895 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet présenté.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾ Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 492 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

10 - 1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 12 impasse des Garrabiers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AN
NUMERO	43
ADRESSE	12 impasse des Garrabiers
SUPERFICIE TOTALE	13a 52ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

10 - 2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Lieu-dit SAUVETERRE (Aureville)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	B
NUMERO	155, 196 et 197
ADRESSE	Lieu-Dit Sauveterre
SUPERFICIE TOTALE	3ha 21a 61ca

Les parcelles boisées sont situées sur la commune d'Aureville et sont contigües .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Commissions :

CCAS : lundi 11/04 à 18h30

Urbanisme : lundi 11/04 à 19h,

Conseil communautaire : lundi 04/04 15h

Conseil municipal : Tous les 2emes lundis du mois soit le 9 mai 2022, il sera question du RLP avec un débat sur les orientations à prendre

Fin du conseil municipal à 21h38 .

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND



Le Maire
Jean-Daniel MARTY

